Nations Unies A/65/L.35



Distr. limitée 6 décembre 2010 Français Original: anglais

Soixante-cinquième session Point 122 d) de l'ordre du jour Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

> Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bulgarie, Espagne, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovénie, Turquie et Ukraine : projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/5 du 8 octobre 1999, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, ainsi que ses résolutions 55/211 du 20 décembre 2000, 57/34 du 21 novembre 2002, 59/259 du 23 décembre 2004, 61/4 du 20 octobre 2006 et 63/11 du 3 novembre 2008 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire,

Rappelant également que l'un des buts des Nations Unies est de parvenir à une coopération internationale dans le règlement des problèmes internationaux d'ordre économique, social ou humanitaire,

Rappelant en outre les Articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent les activités de promotion des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies par le biais de la coopération régionale,

Rappelant sa Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en date du 9 décembre 1994¹,

Considérant que tout différent ou conflit dans la région entrave la coopération et soulignant la nécessité de résoudre ces différends ou conflits en s'appuyant sur les normes et principes du droit international,

¹ Résolution 49/57, annexe.





Convaincue que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations contribue à la promotion des buts et principes des Nations Unies,

Rappelant le rapport du Secrétaire général présenté en application de sa résolution 63/11²,

- 1. Prend note de la déclaration adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire lors de la réunion au sommet tenue par l'Organisation à Istanbul (Turquie), le 25 juin 2007, à l'occasion de son quinzième anniversaire;
- 2. Réaffirme qu'elle est convaincue que la coopération économique multilatérale contribue à renforcer la paix, la stabilité et la sécurité, dans l'intérêt de la région de la mer Noire;
- 3. Se félicite des efforts déployés en vue de l'achèvement de la réforme de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire envisagée dans la déclaration de Bucarest, publiée le 26 avril 2006 par le Conseil des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation, contribuant ainsi à renforcer l'efficacité de cette dernière, ainsi que son rôle dans le développement économique et social de ses États membres;
- 4. *Prend note* de la volonté de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement aux niveaux national, régional et mondial;
- 5. Prend note également de la volonté de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire d'encourager une approche pragmatique axée sur les projets et les résultats dans les domaines d'intérêt commun de ses États membres où l'amélioration de la coopération régionale peut créer des synergies et renforcer l'efficacité des ressources utilisées;
- 6. Se félicite des activités menées par l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en vue de renforcer la coopération régionale dans des domaines tels que l'énergie, en particulier les sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique, les transports, les réformes institutionnelles et la bonne gouvernance, le commerce et le développement économique, les services bancaires et financiers, abordée sous un angle nouveau de façon à assurer la protection de l'environnement et le développement durable et à encourager la création d'entreprises, les communications, l'agriculture et l'agro-industrie, les soins de santé et les produits pharmaceutiques, le tourisme, la science et la technologie, l'échange de données statistiques et d'informations économiques, la collaboration entre les services douaniers et la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de drogues, d'armes et de matières radioactives, le terrorisme et les migrations illégales, ou dans d'autres domaines connexes;
- 7. Se félicite également des efforts déployés par l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en vue d'élaborer et de mettre en œuvre conjointement des projets régionaux concrets, notamment dans les domaines de l'énergie et des transports, qui contribueront au développement des liaisons entre l'Europe et l'Asie;

² Voir A/65/382-S/2010/490, sect. II.

2 10-67647

- 8. Prend note dans ce contexte de la signature à Belgrade, le 19 avril 2007, du Mémorandum d'accord sur le développement coordonné de l'autoroute périphérique de la mer Noire et du Mémorandum d'accord sur le développement des autoroutes de la mer dans la région de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire;
- 9. Se félicite que le Fonds de développement des projets de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et le Fonds hellénique de développement créé dans le cadre de l'Organisation compte tenu des principes directeurs du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques financent des projets au service du développement durable et en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de la mer Noire;
- 10. Appelle de ses vœux une coopération plus étroite entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et les institutions financières internationales en matière de cofinancement des études de faisabilité et de préfaisabilité des projets dans la région élargie de la mer Noire;
- 11. Prend note des contributions positives apportées par l'Assemblée parlementaire de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, le Conseil des affaires, la Banque de commerce et de développement de la mer Noire et le Centre international d'études sur la mer Noire au renforcement d'une coopération régionale multiforme dans la région élargie de la mer Noire;
- 12. Prend également note du renforcement de la coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et la Commission économique pour l'Europe, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ainsi que des contacts pris par l'Organisation de coopération économique de la mer Noire avec la Banque mondiale, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation mondiale de la Santé, en vue de promouvoir le développement durable de la région relevant de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire;
- 13. Se félicite de la coopération multiforme et fructueuse établie entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et la Commission économique pour l'Europe, notamment en matière de transports, dans le cadre de l'accord de coopération entre ces deux organisations signé le 2 juillet 2001;
- 14. Se félicite également du lancement, le 1^{er} décembre 2006, du Programme de promotion du commerce et des investissements dans la région de la mer Noire, premier projet coexécuté par l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et le Programme des Nations Unies pour le développement³, et de la signature à Istanbul, le 28 juin 2007, d'un accord de coopération entre les deux organisations;
- 15. Prend note de la coopération établie entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et le Centre international pour les technologies énergétiques utilisant l'hydrogène de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, une attention particulière étant accordée à l'énergie et à l'environnement;

10-67647

³ Disponible à l'adresse suivante : www.undpforblacksea.org.

- 16. Prend note également de la coopération accrue entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et, dans ce contexte, se félicite du lancement, le 1^{er} septembre 2007, de leur projet commun sur le renforcement de l'action de la justice pénale contre la traite des personnes dans la région de la mer Noire;
- 17. Prend note du développement de la coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et l'Union européenne et appuie les efforts déployés par l'Organisation en vue de prendre des mesures concrètes pour établir des partenariats mutuellement bénéfiques;
- 18. Prend note également de la coopération établie entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et les autres organisations et initiatives régionales;
- 19. *Invite* le Secrétaire général à renforcer le dialogue avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en vue de promouvoir la coopération et la coordination entre les deux secrétariats;
- 20. *Invite* les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies à coopérer avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire afin de poursuivre les programmes mis en place avec cette organisation et ses institutions apparentées pour la réalisation de leurs objectifs;
- 21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;
- 22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ».

4 10-67647